

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le trente novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 24 novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON – Jean SEURON (procuration de Nicole BETREMA) - Gilbert LAINE (procuration de Roland PONSOT à partir de 20h10) - Christine LE PESSEC (procuration de Michel POULAIN à partir de 19h30) - Dany D'AMICO - Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) – Yannick LECLERC - Claude REGNIEZ - Michel POULAIN (a quitté la séance à 19h30 et a donné procuration à Christine LE PESSEC pour les points restants) - Roland PONSOT (a quitté la séance à 20h10 et a donné procuration à Gilbert LAINE pour les points restants) - Carole PLACIDE.

Absent(es) excusé(es) :

Mme Nicole BETREMA (procuration à Jean SEURON) –M. Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX)

Absents :

Mme Chantal DESVIGNES — M. Ludovic BLIMER

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2012, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2012.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour : extinction de l'éclairage public en application d'une convention conclue avec l'ADEME.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à l'extinction de l'éclairage public en application d'une convention conclue avec l'ADEME.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. PROJET EOLIEN

Comme il l'avait indiqué en clôture de la précédente séance du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il a donné suite à la sollicitation des sociétés WPD et ESCOFI, qui souhaitent présenter au Conseil le projet éolien à l'étude depuis plusieurs années.

En effet, une délibération de principe est aujourd'hui nécessaire aux sociétés susnommées, afin de permettre de mener les études nécessaires à l'octroi d'un permis de construire.

Mme DEROBERT et M. HUBAU, représentant les sociétés WPD et ESCOFI, indiquent au Conseil que leur

présentation fait suite à différents échanges entre leurs sociétés et les communes et intercommunalités concernées.

A ce jour, le projet envisagé concerne les communes d'IWUY et AVESNES-LE-SEC.

Les intercommunalités concernées (Communauté d'Agglomération Cambrai et Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut) ont émis, au cours des précédents échanges informels, un avis favorable.

- **L'essentiel**

Le contenu et les modalités prévisionnelles de réalisation du projet sont détaillés dans le document diffusé au cours de la séance, annexé au présent compte-rendu.

- Contenu :

- 16 éoliennes dont 8 sur la commune d'IWUY et 8 sur la commune d'Avesnes-le-Sec
- Date prévisionnelle de mise en service : 2015

- Avancement de l'étude :

- A ce jour, une zone d'étude a été délimitée. Elle permet d'ores et déjà de s'assurer que les éoliennes seront situées à 1 km minimum de toute habitation
- La création de tout parc éolien est soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une enquête publique

- En cours et après l'exploitation du parc

- Les sociétés s'engagent à enlever les éoliennes une fois que celles-ci ne fonctionnent plus. Elles contribuent à un fonds national qui y est destiné.

- **Les débats**

Les débats ont porté sur les conséquences positives et négatives, individuelles et collectives d'un éventuel parc éolien. Ci-après les principales réponses faisant suite aux questions et arguments développés :

- Concernant les nuisances :

- *Impact visuel*

La présence d'éoliennes implique nécessairement un impact visuel. Toutefois :

- Les éoliennes se situeront à 1 km minimum des habitations et présenteront une faible co-visibilité avec les ouvrages classés ou remarquables de la commune ;

- Un parc éolien pourrait, techniquement, être édifié sur la seule commune d'IWUY ; l'impact visuel pour les habitants d'Avesnes-le-Sec serait toutefois identique
 - En réponse à une question posée, la présence d'éoliennes, vu la forme de celles-ci, ne devrait pas présenter d'impact majeur sur le point de vue principal de la commune (Morquenne)
 - Le caractère esthétique des actuels pylônes électriques peut également être discuté
- *Nuisances sonores*
 - M. SEURON ayant visité récemment un parc éolien, confirme que le bruit à 300 mètres est nul.
 - Les parcs éoliens sont soumis à une réglementation contraignante : les émissions ne doivent pas excéder 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit. Dans le cas contraire, le Préfet peut faire cesser l'exploitation.
- *Conséquences sur l'environnement*
 - La zone d'étude ne comprend pas, selon les derniers recensements, de faune nécessitant de mesures de protection spécifique.
 - Toutefois, si la commune le souhaite, il est possible de mettre en place des aménagements, financés par la société, visant à protéger la faune.
 - De même, les éoliennes ne peuvent éparpiller les produits phytosanitaires, étant donné que les épandages sont réalisés en l'absence de vent, précisément au moment où les éoliennes ne fonctionnent pas. De plus, la vitesse de rotation des éoliennes s'avère sans conséquence sur une éventuelle diffusion de ce type de produit.
- *Conséquences sur la réception téléphonique et TV*
 - L'étude d'impact comprend un relevé de servitudes, qui intègre, entre autres, un recensement des faisceaux hertziens.
 - Au cas où, malgré les précautions prises dans ce cadre, les éoliennes génèrent des nuisances, la société a l'obligation de rétablir l'écoute initiale
- *Conséquences sur la valeur de l'immobilier*
 - Selon les propos des intervenants et des participants, cet aspect fait l'objet de points de vue et d'études contradictoires. Cette question n'est donc pas résolue.

○ Concernant les intérêts individuels et collectifs :

• *Les intérêts collectifs :*

- Les intercommunalités perçoivent le produit de la fiscalité professionnelle et celle s'appliquant aux réseaux
- Les communes perçoivent la taxe foncière et bénéficient du financement de mesures visant à favoriser l'intégration du parc dans le territoire

• *Les intérêts individuels :*

- Les propriétaires et exploitants des parcelles impactées directement et des parcelles voisines perçoivent un revenu annuel de la part de la société

○ Concernant le déroulement de la procédure

- Il est demandé, dans l'hypothèse d'une délibération positive, si celle-ci génère nécessairement la réalisation du projet.

En réponse, il est indiqué que la décision finale est prise par le Préfet, au regard de l'enquête publique. La délibération, si elle est positive, est donc réversible.

- Il est reproché à Monsieur le Maire de ne pas avoir consulté la population auparavant.

Monsieur le Maire indique en réponse, qu'à ce stade, une consultation de la population est prématurée. En effet le nombre et les implantations précises des éoliennes ne sont pas connus à ce jour et un certain nombre de points sont encore en suspens. Une réunion d'information à la population sera, comme il l'a lui-même souhaité depuis le début de la réflexion sur ce projet, réalisée en son temps. Ces réunions sont de toute façon prévues dans le cadre la procédure d'installation de zones éoliennes.

Il rappelle à nouveau que l'objet de la décision du Conseil de ce soir n'est pas l'installation effective d'un parc éolien sur le territoire de la Commune mais de permettre au projet de débiter dans sa phase d'instruction des différentes étapes préalables à une décision d'installation.

M. HUBAU ajoute que la Société organise elle-même, systématiquement, ce type de réunion avec la population.

M. POULAIN quitte la séance à 19h30 et donne procuration à Mme LE PESSEC

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil un accord de principe sur la poursuite des études nécessaires et sur la possibilité pour Monsieur le Maire d'engager la commune dans toutes formalités permettant la réalisation de ces études.

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. POULAIN par procuration) et 3 voix CONTRE (Mmes LE PESSEC, D'AMICO, PLACIDE), le Conseil :

- *Emet un avis de principe favorable à la réalisation d'un projet éolien sur la commune d'Avesnes-le-Sec*
- *Emet un avis favorable à la poursuite des études relatives à ce projet*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes les formalités administratives nécessaires dans le cadre de ces études.*

2. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN APPLICATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADEME

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) aux communes membres en date du 26 novembre 2012.

Par ce courrier, le SIE demande à celles-ci de produire, pour le 15 décembre, la délibération par laquelle chacune s'engage à procéder à l'extinction de l'éclairage public au moins 6 heures par nuit, en contrepartie de la subvention octroyée par l'ADEME pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public au moins 6 heures par nuit toute l'année.

3. CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet des Commerces et logements et fait part que le Code des Assurances oblige les collectivités à souscrire une assurance dommages ouvrage lors de la création de logements.

A cette fin, trois assureurs ont été sollicités. Les propositions obtenues sont les suivantes :

Garanties	AXA		SFS		SMACL	
	Franchise	Prime (€ TTC)	Franchise	Prime (€ TTC)	Franchise	Prime (€ TTC)
Dommages ouvrage obligatoire	0,00	19 274,33	0,00		0,00	10 449,18
Dommages aux équipements	0,00	0,00	5 000,00		0,00	340,73
Garanties complémentaires (bon fonctionnement, dommages immatériels)	1 000,00	4 814,62	5 000,00		0,00	1 249,36
Dommages aux existants	1 000,00	5 028,43	5 000,00		0,00	681,47
Tous risques chantier	3 000,00	4 711,18	7 000,00		5 000,00	3 069,07
TOTAL		33 828,56		19 324,22		15 789,81

Décision du Conseil municipal :

*Vu le Code des Assurances, notamment son article L 242-1 ;
Considérant le projet en cours, de création de 8 logements et de 4 commerces ;*

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir la proposition d'assurance dommages ouvrage obligatoire formulée par la SMACL pour un montant de 10.449,18 euros TTC.

4. FÊTES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame LE PESSEC fait part des propositions de la commission des fêtes :

• **Patinoires de la CAPH**

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) installe des patinoires pour la fin d'année et propose aux communes d'acquérir des tickets d'une valeur unitaire de 1 euro, par carnets de 50.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Adopte le principe d'achat de tickets de patinoire chaque année auprès de la CAPH*
- *Dit que la quantité de tickets à acquérir sera déterminée chaque année*
- *Décide, pour l'année 2012, d'acheter 100 tickets pour un montant total de 100 € TTC.*

• **Spectacle de Noël des enfants**

Décision du Conseil municipal :

Sur proposition de la commission des fêtes, le conseil décide de retenir le spectacle « Nos amis les clowns » de la Miss Chanel Evènementiel pour un coût total de 1.000 € TTC.

Ce spectacle, auquel le personnel communal est convié conformément à la tradition, sera suivi des non-moins traditionnels goûter et remise de chèques cadeaux aux agents.

• **Colis des anciens**

Les colis seront réceptionnés directement en salle annexe, dont il faudra interdire l'accès le temps du stockage.

• **Modalités**

Pour les manifestations précitées, ainsi que pour les vœux du Maire, les modalités d'organisation et le choix des victuailles demeurent inchangés. Monsieur le Maire souhaite, comme par le passé, la location ponctuelle d'une sono pour les vœux du Maire afin d'avoir une meilleure qualité sonore que celle existante à l'ASCP.

****Monsieur PONSOT quitte la séance à 20h10 et donne procuration à M. LAINE****

5. RECENSEMENT DE POPULATION

Monsieur le Maire indique au Conseil que le prochain recensement de population à Avesnes-le-Sec aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

A cette fin il y a lieu de désigner 1 coordonnateur et des agents recenseurs.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune pour le recensement de 2013 est de 2.985,00 euros.

Au regard des éléments précités, d'une part, et du bilan des précédents recensements, d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser la nomination d'1 coordinateur et de 3 agents recenseurs.

Pour le calcul du montant des dotations individuelles, Monsieur le Maire propose de répartir la dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 4 parts égales, soit 746,25 € brut par personne, dont 50% en dotation de base et 50% sur objectifs.

Monsieur le Maire propose également de verser ces dotations sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour le coordonnateur et sous forme d'heures complémentaires pour les agents recenseurs, ces agents recenseurs étant nommés parmi les agents à temps partiel de la commune.

Décision du conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- *Autorise Monsieur le Maire à nommer 1 coordinateur et 3 agents recenseurs en vue du recensement de population de 2013 ;*
- *Approuve les modalités d'organisation et de rétribution proposées.*

6. TRANSFERT DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION »

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une lettre en date du 08 octobre 2012 émanant du Président du SIDEGAV.

Le Président du SIDEGAV invite le Conseil à se prononcer sur le choix du régime d'électrification applicable au 1^{er} janvier 2013 :

- Soit le régime rural transférant la compétence « électrification » au SIDEGAV et permettant à la commune de bénéficier indirectement du Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (FACE)
- Soit le régime urbain transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification à ERDF et ne permettant plus à la commune de bénéficier du FACE.

M. LECLERC, conseiller délégué auprès du SIDEHAV, précise que, outre l'aspect financier, le transfert de compétence « électrification » permettrait d'obtenir une gestion cohérente des compétences transférées au SIDEHAV.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de transférer au SIDEHAV la compétence « électrification » à compter du 1^{er} janvier 2013.

7. INDEMNITE DE CONSEIL A L'ATTENTION DU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de Melle DERONNE sollicitant une indemnité de Conseil pour l'exercice 2012.

En application de l'arrêté ministériel en cours, le montant de cette indemnité s'élève, pour l'année 2012, à 505,09 € brut.

Monsieur le Maire, soulignant la qualité des conseils apportés au quotidien par Melle DERONNE, invite le Conseil à accorder une suite favorable à cette demande.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide d'accorder à Melle DERONNE une indemnité de conseil de 505,09 € brut pour l'exercice 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Le Maire,

Jean-Michel TISON.

